

RAPPORT N° 94/6-19
au Conseil Municipal

OBJET

Z.A.C. II MOUFIA

BILAN FINANCIER AU 1er JANVIER 1994

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT
(C.R.A.C.)**

Par Délibération en date du 15 décembre 1988 approuvée en Préfecture le 28 février 1989, le Conseil Municipal a adopté le Cahier des Charges pour la concession d'aménagement à la S.E.D.R.E. de la Z.A.C. II Moufia et, ce, pour une durée de huit ans.

Le dernier bilan financier est du 1er janvier 1993 et a été présenté au Conseil Municipal du 11 décembre 1993.

Le bilan financier au 1er Janvier 1994 vous est aujourd'hui présenté sous la forme du dernier Compte-Rendu Annuel au Concedant (CRAC). Il retrace par rubrique les réalisations arrêtées au 1er janvier 1994 et les prévisions sur les cinq ans à venir.

Le montant total du nouveau bilan s'établit à 94 077 874 F, à comparer à 90 169 630 F du dernier bilan. Cette différence provient essentiellement d'une recette supplémentaire de 3 791 000 F au poste "cession aux constructeurs" par rapport au bilan de l'année précédente et est affectée en dépenses au poste "des travaux de finition et d'aménagement paysager".

Les prochaines réalisations concerneront l'aménagement des voiries secondaires sur la partie basse de la ZAC.

Le bilan de l'opération maintient la participation prévisionnelle de la Ville à un montant de 29 372 982 F (TTC), inchangé par rapport au bilan précédent.

Les tableaux du bilan sont joints à la présente délibération. Le rapport portant sur les commentaires du bilan peut être consulté en Mairie.

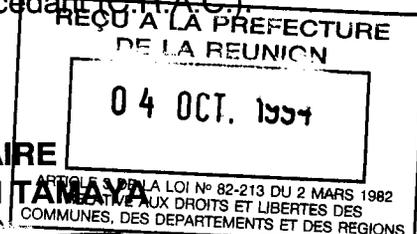
Je vous propose d'approuver le Compte-Rendu Annuel au Concedant (C.R.A.C.)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/6-19
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 septembre 1994

OBJET

Z.A.C. II MOUFIA

BILAN FINANCIER AU 1er JANVIER 1994

APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT
(C.R.A.C.)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/6-19 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE UNIQUE :

Approuve le Compte-Rendu Annuel au Concedant de la ZAC II de Moufia arrêté au 1er janvier 1994.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 30 SEP. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA

